



Décision
Arrêtant la composition nominative de la Commission Médicale d'Établissement

Le Directeur Centre Hospitalier de MONTAUBAN,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article R6144-1 et suivants

Vu le Décret n°2010-439 du 30 avril 2010 et le Décret n°2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition de la Commission Médicale d'Établissement

Vu le Décret n° 2013- 841 du 20 septembre 2013

Vu le résultat des élections de la Commission Médicale d'Établissement du 30 avril et du 29 mai 2015

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commission Médicale d'Établissement est composée de l'ensemble des chefs de pôle d'activités cliniques et médico-techniques de l'établissement comme suit :

- Dr Philippe MARTINEZ
- Dr Gorka USANDIZAGA
- Dr Jérôme HEYSCH DE LA BORDE
- Dr Jérôme ROUSTAN
- M. Xavier SEREE DE ROCH
- Dr Frédérique RENOUEVEL
- Dr Aurélie ROUSTAN
- Dr Jean PAQUIS

Article 2 : Le collège des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles est composé comme suit :

Titulaires :

- Dr Pascal BARBAZANGES
- Dr Antoine STRZELECKI
- Dr Corinne FREIMANN
- Dr Cécile MICHAUD
- Dr Pierre MARDEGAN
- Dr Frédéric BRUEL
- Dr Kristel SCHEIRLINCKX SUDRES
- Dr Corneliu VORONCA
- Dr Mireille HOUADEC
- Dr Eve DAVID VAUDEY
- Dr Catherine BOSCO
- Dr Chantal MARTINEZ
- Dr Laure DAGRASSA
- Dr Frédéric BELLEC
- Dr Isabelle DIJOLS
- Mme Anne Marie FAGES
- Dr Elise LASPRESES

- Dr Sylvain DUPOUY
- Dr Brigitte BRUGEL BASSALER

Suppléants :

- Dr Mustapha MEZERAÏ
- Dr Anne Marie BONNERIC

Article 3 : Le collège des praticiens titulaires est composé comme suit :

Titulaires :

- Dr Dominique COPPIN
- Dr François PETUREAU

Suppléants :

- Dr Xavier ABBALLE
- Dr Jérôme VALLAT

Article 4 : Le collège des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral est composé comme suit :

Titulaires :

- Dr Mohamed BEN RHAÏEM
- Dr Julie HERNANDEZ

Suppléants :

- Dr Ségolène BILLOT
- Dr Benjamin LE GAILLARD

Article 5 : Le collège des sages femmes est composé comme suit :

Titulaire :

- Mme LAYAN
- Mme Juliette FOL JUGUERA

Article 6 : Le représentant des pharmaciens désigné par le Directeur d'établissement est :

- M. Jérôme VALLAT

Article 7 : Les représentants des internes, élus chaque semestre, comprenant :

- un représentant pour les internes de médecine générale
- un représentant pour les internes de médecine des autres spécialités
- un représentant pour les internes de pharmacie
- un représentant pour les internes en odontologie

Le Directeur



Joachim BIXQUERT